N° PM – 2026 - 405

Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'utilisation du domaine public impasse du Bourg Neuf pour travaux du vendredi 04 septembre au vendredi 06 novembre 2026

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 1er septembre 2026 de Monsieur PHILIPPE Michel, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue de travaux de nettoyage de façades au n°9 impasse du Bourg Neuf à Pignans,
Considérant la nécessité d'installer un échafaudage pour la réalisation desdits travaux et d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :
L'artisan agissant pour le compte du pétitionnaire est autorisé à utiliser le domaine communal impasse du Bourg Neuf afin de procéder à la pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de nettoyage de façades au n°9 de cette même voie, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit le domaine public concerné.
Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :
Les conséquences sur la circulation des piétons et des riverains seront dûment indiquées et sécurisées.

Article 3 :
Le montage et le démontage de l'échafaudage doivent être réalisés en respectant strictement les normes de sécurité et les prescriptions techniques prévues, afin d'assurer la sécurité des travailleurs, des passants et de l'intégrité des structures environnantes.

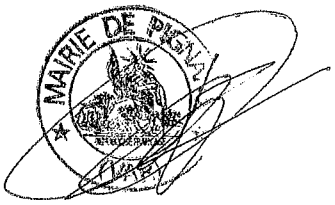
Article 4 :
La présente permission de voirie est valable du vendredi 04 septembre au vendredi 06 novembre 2026 inclus.

Article 5 :
La signalisation et la sécurisation du chantier seront mises en place, maintenues et retirées par l'entreprise intervenante et/ou le pétitionnaire qui seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 1er septembre 2026.

Fernand BRUN
Maire de PIGNANS
Conseiller départemental
1er Vice-Président C.C. Cœur du Var



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr